



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 3451

Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation des policiers municipaux de France. En effet, l'ensemble des fonctionnaires de la fonction publique territoriale à l'exception des gardes-champêtres et des policiers municipaux se sont vu intégrer dans un cadre d'emploi. Le précédent gouvernement leur avait soumis un projet de loi qui devait faire l'objet d'un débat lors de la session de printemps. Il lui demande, donc, si le nouveau gouvernement a conservé le même calendrier ou bien s'il compte le différer ou encore repartir à zéro avec la rédaction d'un nouveau projet de loi, et de connaître dans ce cas la nouvelle orientation quant au statut et cadre d'emplois des policiers municipaux et ruraux.

Texte de la réponse

Conscient de la place et du rôle des polices municipales, le Premier ministre a placé M. Patrick Balkany en mission auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Ce parlementaire remettra ses conclusions dès l'automne 1993, ce qui permettra de ne pas différer davantage l'adoption de dispositions à caractère statutaire.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3451

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1896

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3344